ROUBAIX

—o—

VOL ET COMPLICITE

Mardi soir, vers cinq heures, M. Parsy, secrétaire de police du 2e arrondissement, a mis en état d'arrestation, rue des Arts, un apprêteur, François Cuvelier, 26 ans, et sa femme, Céline Dubois, 34 ans, solgneuse, ayant demeuré rue de Babylone, 16.

Ces individus, inculpés de vol et complicité, étaient recherchés en vertu d'un mandat d'arrêt délivré le 16 mars dernier par M. le juge d'instruction Delalé.

—o—

COMMENCEMENT D'INCENDIE

Un commencement d'incendie dû à un feu de cheminée, s'est déclaré, lundi soir, dans la maison d'habitation de M. Champier, directeur de l'Ecole nationale des arts industriels.

Les pompiers, prévenus, ont réussi à éteindre facilement ce commencement d'incendie qui n'a occasionné que des dégâts insignifiants.

—o—

VOL AU COMPTOIR

Procès-verbal a été dressé à l'encontre d ujeune Jean Wallaeys, âgé de dix ans, demeuant ue des Longues-Haies, 94, pour vol d'une somme de 2 francs dans le tiroir du comptoir de l'estaminet tenu par les époux Samain-Duvillers, rue d'Avelghem, 23, et tentative de voi dans les mêmes conditions, chez les époux Pureur, bouchers, Grande-Rue, 164, où il s'est fait pincer par la patronne de la maison.

—o—

VOL AU CONSEIL DE REVISION

Un vol a été commis lundi après-midi dans la salle du conseil de revision.

Un veston contenat 5 fr. 80 a été dérobé au préjudice de M. Arthur Devos, demeurant rue Cugnot, 27. On a retrouvé ensuite le veston vide de l'auteur du vol.

—o—

VOL DE JUPON

Odile Warrenst, servante, née à Dottignies, le 24 juillet 1886; demeurant rue Basse, à Dottignies, a été mise en état d'arrestation pour vol d'un jupon au préjudice de Mme Moreels, cabaretière, que Decrême.

—o—

LES RENTES DES TRAVAILLEURS

Chez Toilliez-Voreux, chaudronniers, un ouvrier, Constant Snauwaert, 28 ans, rue des Cinq-Voies, 211, a été brûlé à la main droite par de la résine bouillante; quinze jours d'incapacité de travail.

— Chez Mathon-Dubrulle, une piqûrière, Marguerite Delattre, 15 ans, demeurant à Roubaix, rue de Wasquehal, cour Darras, s'est fait une entorse au pied gauche; 12 jours d'incapacité de travail.

— Dans la même usine, un échantillonneur, J.-B. Mœens, 23 ans, rue du Sergent Bobillot, 66, a eu la main gauche comprimée entre l'échasse et le bâti d'un métier; huit jours d'incapacité de travail.

— Chez Jules Desurmont et fils, un bâcleur, François Buterne, 14 ans, rue Gambetta, à Mouvaux, s'est meurtri l'annulaire gauche contre un mur en descendant un panier; 5 jours d'incapacité de travail.

— Chez Tiberghien frères, un daubeur, Théophile Dekeyser, 37 ans, domicilié à Mouvaux, a eu l'œil gauche atteint par un éclat de fer; quelques jours d'incapacité de travail.

Parti Ouvrier socialiste Roubaisien

Le banquet du Vendredi « dit Saint » aura lieu le vendredi 1er avril, chez le citoyen H. Carrette, 210, rue de l'Epeule. Coût : 1 fr. 25 les hommes et 0 fr. 75 le femmes.

On reçoit les inscriptions jusqu'au mercredi 30 mars.

COMITE CENTRAL

La réunion ordinaire du Comité Central aura lieu le mercredi 30 courant à 8 heures précises du soir, au local du Parti, 9, Grande-Place.

Les secrétaires des sections sont priés d'assister à cette réunion.

SECTION DE L'EPEULE

Réunion, jeudi 31 mars, chez le citoyen Henri Carrette, 210, rue de l'Epeule, à 8 heures très précises.

ÉTAT CIVIL

de ROUBAIX du 29 mars 1904

Naissances. — Daniel Delmulle, rue Dugueselin, 20. — Flore Bétry, rue Dampierre, 38. — Victorine Dhondt, rue Turgot, 7. — Marie Dewachter, rue de Bavai, 12. — Georges Breuval, rue Richard-Lenoir, 27. — Oscar Van Geersom, rue Blanchemaille, cour Moreau, 42. — Désiré Picavet, rue Courbet, 1. — Lucien Vandermeersch, rue Coligny, cour Beel, 2. — Suzanne Hallynck, rue Archimède, 16. — Désiré Desreumaux, rue des Longues-Haies, cour Vroman, 41. — Maurice Termeulen, quai de Marseille, 5. — Marie Hinderyckx, rue Labruyère, 48.

Décès. — Léonard Nys, 79 ans, menuisier, 205, Grande-Rue. — Edmond Verbeurggt, 1 an, rue des Anges, cour Dupont, 5. — Julie Desobry, 60 ans, propriétaire, boulevard de Beaurepaire, 102. — Marcel Berville, 1 an, rue Rocroi, 1. — Pierre Carrette, 40 ans, épicier, rue de Bouvines, 54. — Adolphe Paris, 68 ans, courtier en laine, rue de Soubise, 55. — J.-B. Vandenherreweghe, 67 ans, sans profession, rue de Barbieux. — Edmond Llagre, 6 mois, rue Saint-Maurice, 76. — Amand Rogez, 57 ans, marchand fondeur, Chemin Vert, à la Justice. — Louis Pauwels, 79 ans, menuisier, rue Réaumur, 2. — César Knoff, 38 ans, cafetier, Grande-Place, 1.

Encouragées par leur succès, les GALERIES LILLOISES ont fait pour le mériter encore cette saison, des efforts considérables.

Les dames en jugeront par le beau choix et la modicité des prix des **NOUVEAUTES d'été, CONFECTIONS** pour dames, **MODES, TISSUS**, etc.

TOURCOING

A L'HOTEL DE VILLE

Hier, dans la matinée, le personnel des services administratifs de la mairie, auquel s'étaient joints MM. le docteur Julien, directeur de l'office sanitaire, Sevin, directeur des bâtiments communaux, et Bloyart, directeur de la voirie, s'est rendu dans le cabinet du secrétaire général, pour féliciter M. Ghislain Dramais de la distinction honorifique dont il vient d'être l'objet de la part du gouvernement.

M. Lamarque, chef du secrétariat, s'est fait l'interprète de la satisfaction éprouvée par tous à l'annonce de cette distinction, et a présenté à M. Dramais, dont la santé est depuis quelque temps ébranlée, les vœux que forme le personnel pour son prompt rétablissement.

M. Lamarque a ensuite offert au nouvel officier d'académie une superbe palme ornée de brillants.

M. Dramais s'est montré extrêmement touché de la démarche sympathique de ses collaborateurs.

—o—

ENTRE CAMARADES D'ATELIER

Au cours d'une discussion survenue à propos de charbon entre les deux chauffeurs de l'usine Vanoutryve, boulevard Descat, l'un, Alphonse-Désiré Vermasse, 45 ans, demeurant sentier du Cimetière, a asséné plusieurs coups de pelle sur la tête de l'autre, Albert Noclain, 38 ans, domicilié rue du Blanc-Seau.

Noclain porte au sommet de la tête une forte entaille, longue de 8 centimètres, et est en outre atteint de contusions au front et à l'oreille gauche.

Le docteur qui a soigné le blessé a conclu à une incapacité de travail de vingt jours.

L'irascible Vermasse, qui est père de trois enfants en bas-âge, a été interrogé par M. Proix, commissaire du 1er arrondissement, qui l'a laissé en liberté provisoire, en raison de sa situation de famille, après avoir néanmoins verbalisé à sa charge.

ÉTAT CIVIL

de TOURCOING, du 29 mars

Naissances. — Adyns Marguerite, rue de Gand, 88. — Legay Andréa, rue du Clinquet, 23. — Desgher Cyrille, rue du Flocon, 55. — Deruytère Elise, rue Lamartine.

Décès. — Catry Frédérique, 69 ans, rue Saint-Pierre, 19. — Devlamynck Pierre, 19 mois, rue de Renaix. — Tack François, 68 ans, rue du Tonkin, 16. — Carette Jeanne, 7 mois, rue du Brun-Pain, 10. — Dhalluin Louis, 68 ans, rue de Lille, 121.

Un remède souverain

Toute-puissante pour guérir l'asthme, le catarrhe, l'oppression, la toux spasmodique, la Poudre Louis Legras n'est pas moins recommandable pour prévenir et enrayer les complications qui proviennent de la bronchite. La toux opiniâtre et l'expectoration exagérée qui en résultent sont guéries rapidement par l'emploi de ce remède si efficace et si peu coûteux. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris.

Autour de Roubaix-Tourcoing

TOUFFLERS

LA FRAUDE. — Les préposés Courrové et Ducrocq ont arrêté, au lieu dit : le Bon Poste, Emile Doeck, 47 ans, fileur, rue des Filateurs, à Roubaix, et J.-B. Delfosse, 25 ans, manœuvre de maçon, à Templeuve (Belgique), qui étaient nantis de 36 kilos de café vert, et de 600 grammes de tabac haché, valant 115 fr. 50.

Hier matin, M. Broigne, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu au siège du Phénix National et y a saisi les livres de Marcour.

Marcour a choisi pour défenseur Me Dupont; il proteste de son innocence; suivant lui, les personnes sur lesquelles il s'est appuyé pour lancer son affaire d'assurances, et qui ont souscrit des actions, doivent incessamment opérer des versements qui n'ont été différés que par suite de malentendus.

Il convient de remarquer qu'aucun des clients du Phénix National n'a, jusqu'ici porté plainte; le directeur de la compagnie n'a été arrêté que sur la plainte de ses fournisseurs et de ses employés.

—o—

UN PENDU

Timmerman François, 41 ans, monteur, demeurant rue Puébla, 7, a été trouvé pendu, au pied de son lit, mardi vers onze heures.

C'est l'une de ses filles, âgée de 15 ans, qui, rentrant de son travail à cette heure, découvrit le cadavre de son père.

Timmerman avait laissé sur une table un billet ainsi conçu : « N'accusez personne de ma mort ! »

—o—

VOL DE CHARBON

Pierre Verbiest, 29 ans, charretier, déchargeait, à la gare des Postes, un wagon de charbon pour le compte de M. Gaereuryck, entrepreneur. Il devait conduire cette marchandise chez M. Delberre-Mallet, rue des Stations.

Au lieu de se rendre à cette destination, Verbiest vida son tombereau dans la cour de M. X..., marchand de charbon des environs.

Découvert par son patron, Verbiest s'enfuit, abandonnant son équipage.

Une enquête est ouverte. Il est activement recherché.

—o—

UNE PROXENETE

La police de sûreté a mis en état d'arrestation, mardi après-midi, une dame Joséphine Corthout, 32 ans, journalière, demeurant 52, rue des Tanneurs.

Cette arrestation a été opérée en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le parquet de Gand, contre la femme Corthout, pour excitations de mineures à la débauche.

Joséphine Corthout sera prochainement extradée.

—o—

RETARD DE TRAIN

Sous ce titre, nous annoncions hier, en dernière heure, que l'express parti de Paris à 8 heures 35 n'était pas encore de Lille à 1 heure du matin.

Ce retard était dû à un déraillement du train de marchandises direct allant de Lens à Paris. L'accident s'était produit entre Miraumont et Beaucourt, à deux kilomètres de la gare de Miraumont.

Des douze wagons qui s'étaient mis en travers de la voie, six seulement ont pu être remis sur les rails; le transbordement des bagages et des voyageurs, auquel il a fallu procéder, a causé un retard considérable à tous les trains de la journée d'hier.

—o—

AU PARQUET

Le sieur Saison, inculpé de détournements s'élevant à 25.000 francs, commis il y a quatre mois au préjudice de M. Basset-Descamps, rue des Arts, est renvoyé devant la cour d'assises.

Palmes académiques

On nous prie d'annoncer que M. Louis Dewachter vient d'être gratifié des palmes académiques par le gouvernement français.

Ce sympathique jeune homme est vice-président de l'Hygiène de l'enfance.

LUMINOL Savon pour le linge, les laines, les flanelles et le ménage.

ARRONDISSEMENT DE LILLE

La situation ouvrière à Armentières

La discussion engagée entre la délégation ouvrière et les patrons textiles au sein de la commission mixte a pris fin lundi 28 mars dans la soirée.

Les parties se sont mises d'accord sur la plupart des questions offertes à leur examen.

Une majoration de huit pour cent sur le tarif de 1889 a été observée et les patrons ont pris des engagements formels de respecter les conventions arrêtées en commission.

Nous publions ci-après le procès-verbal complet de la commission mixte que par suite d'un regrettable contre-temps nous n'avons pu recevoir lundi soir.

TARIF DU TISSAGE

La commission mixte, élue les 3 et 6 mars 1904 en vertu de la convention du 30 octobre 1903, s'est réunie à la mairie d'Armentières, le 28 mars 1904, sous la présidence de M. Labbe, directeur de l'Ecole nationale professionnelle d'Armentières, délégué de M. le préfet du Nord.

Etaient présents : MM. Louis Colombier, Louis Dulac, Lucien Becquart, Charles Jeanson, Henri Ruyant, Henri Chas et Joseph Villard, délégués patrons : Charles Tankere, Jean-Baptiste Montagne, Victor Wecksteen, Charles Vandamme, Henri Ghesquier, Edouard Vanalderweireldt et Auguste Sabre, délégués ouvriers.

En attendant l'élaboration du tarif définitif ajournée à la première semaine de juin, il est adopté une augmentation de *huit pour cent* qui sera appliquée sur les prix du tarif de 1889, pour compenser la réduction des heures de travail qui résultera de l'application de la loi Millerand-Colliard.

Les fabricants avaient proposé *huit pour cent* sur les métiers étroits ; *cinq pour cent* sur les métiers larges.

Cette différence sur les métiers larges s'explique par ce fait que la fabrication des toiles en grande largeur est déjà très difficile à Armentières et tend à émigrer dans d'autres centres.

Néanmoins les fabricants à larges métiers, ne voulant pas dans un but d'intérêt personnel mettre obstacle à l'entente générale, acceptent pour les larges métiers l'augmentation de *huit pour cent*, mais ils demeurent convaincus que cette charge nouvelle diminuera le nombre des métiers larges en activité sur la place. Cette augmentation de huit pour cent sera calculée sur la feuille ou sur le livret de paiement de chaque ouvrier et ajoutée au montant de la semaine. Il reste entendu que cette augmentation est consentie à titre purement provisoire jusqu'à la première semaine de juin et n'engage pas l'avenir.

Il ne sera pas infligé d'amende pour absence lorsque, dans la même semaine où cette amende aura été encourue (du lundi au samedi soir), l'ouvrier aura subi un chômage pour manque de chaîne ou de trame.

Il est convenu que les demi-duites et les demi-comptes seront portés aux duites et comptes supérieurs.

Il est accordé un demi-centime pour une duite et un centime pour deux ou trois duites en plus que le duitage fixé et réciproquement on déduit.

Pour les grandes laizes à partir de 161, il est décidé que la duite en plus ou en moins se paie un centime ; que deux ou trois duites en plus ou en moins se paient deux centimes et réciproquement on déduit.

Cordats-fils. — Il est accordé un demi-centime d'augmentation jusqu'au compte neuf et un centime au-dessus du compte neuf.

Cordats coton. — Il est accordé un demi-centime d'augmentation sans aucune distinction sur le tarif à deux métiers et sur le tarif à un métier, suivant que l'article est fait de l'une ou de l'autre manière.

Colons sur un métier. — Sont payés un demi-centime en moins que la toile jusqu'à 1 mètre 99 et un centime au-dessus de 1 mètre 99.

Serviette fil. — Il est accordé un centime en plus que la toile jusqu'à 15 feuillets inclus ; au-dessus de 15 feuillets, entente amiable entre les deux parties.

Serviette coton. — Il est accordé un centime en plus que le tarif coton sur deux métiers jusqu'à 15 feuillets inclus ; au-dessus de 15 feuillets, entente amiable. — En cas de changement de carton pour encadrement, un centime en plus.

Liteaux unis. — Il est accordé un centime en plus que la toile.

Liteaux Bretagne ou chemin de fer. — Il est accordé un centime et demi de plus que la toile.

Liteaux broches. — Il est accordé deux centimes en plus que la toile. En cas de liteaux multiples, l'augmentation est proportionnelle.

Liteaux quatre barres et au-dessus. — Il est accordé deux centimes pour 4 et 5 barres ; au-dessus de 5 barres, le tarif résultera d'une entente amiable entre les deux parties, suivant la complication du liteau.

Lisière anglaise. — Il est accordé un demi-centime pour lisière sans couteau et un centime pour lisière avec couteau.

Barreaux. — Il est laissé aux deux parties le soin d'arrêter le prix de façon après entente amiable entre elles.

Chainette. — Il est accordé un demi-centime pour les largeurs simples et un centime pour les largeurs doubles.

Banne pur fil ou coton. — Il est accordé un centime en plus que le tarif toile.

Toiles noires. — Il est accordé un centime d'augmentation jusqu'au compte 13 inclus ; et un centime et demi au-dessus du compte 13.

Treillis noirs. — Il est accordé un centime d'augmentation jusqu'au compte 6 et un centime et demi au-dessus du compte 6.

Il est entendu que les femmes ne pourront plus conduire deux métiers.

Fait à Armentières, le 28 mars 1904.

Le président,
Signé : LABBE.

(Suivent les signatures des membres sus-désignés.)

A la Commission d'Enquête parlementaire

D'autre part, les membres de la commission mixte ont adressé aux députés qui font partie de la commission d'enquête la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans sa séance du 25 mars 1904, la commission mixte de patrons et d'ouvriers, chargée d'élaborer une échelle de tarifs pour la fabrication des tissus dans le centre d'Armentières-Houplines, a émis le vœu « que dans les marchés et adjudications de l'Etat, il soit nettement stipulé que les fournitures des toiles en lin et en chanvre seront fabriquées aux prix de façon fixés par le tarif d'Armentières et d'Houplines.

» Je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur le bien fondé de cette proposition, dont l'adoption aurait pour effet d'assurer un salaire légitime à tous les ouvriers qui travaillent pour l'Etat et de protéger ainsi une partie très importante et très intéressante de la population industrielle du département du Nord.

» Je vous serais obligé de vouloir bien user de toute votre autorité pour que cette proposition soit prise en considération par le gouvernement.

» Veuillez, etc... »

Nous soulignons volontiers l'appel adressé par les délégués de la commission mixte aux membres du Parlement et par-dessus eux au gouvernement.

Déjà en octobre 1903, lors de la grande grève textile, nous avons appelé l'attention du gouvernement sur les cahiers des charges élaborés par Millerand, ministre du commerce, cahiers des charges qui stipulaient la fixation d'un salaire normal minimum et qui limitaient la durée du travail journalier.

Nous avons relaté comment la plupart des conditions inscrites au décret étaient violées par les industriels.

Il est légitime que si les patrons d'Armentières et d'Houplines s'efforcent d'accorder des concessions équitables à leurs ouvriers qu'ils soient en même temps favorisés par les commandes de l'Etat.

Trop souvent, des adjudicataires à bas salaires sont nantis de ces commandes au détriment de patrons plus consciencieux.

Le gouvernement réparera cette lacune et prendra acte, nous l'espérons, de la déclaration ferme et loyale des membres de la commission mixte d'Armentières et d'Houplines.

HOUPLINES

REUNIONS DES OUVRIERS TISSEURS

MERCREDI 30 MARS, à six heures et demie précises du soir, réunion générale des ouvriers des tissages H. Chas et H. Duhot, à la Maison du Peuple.

JEUDI 31 MARS, à six heures et demie du soir, à la Mairie, réunion générale des ouvriers des tissages Noël Bertrix et Cie, Vve H. Becquart et Lucien Becquart et Turpin.

Ordre du jour : L'Echéance du 1er avril. — Compte-rendu du mandat de la Commission mixte.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

BAILLEUL

DES JAUNES. — Sous l'instigation de quelques réactionnaires, une société de jaunes vient d'être fondée sous la dénomination de « La Fraternelle ». Elle a pour but de tuer le Syndicat textile des tisserands. Il est entré dans cette société une centaine environ d'individus qui n'ont pas compris qu'ils travaillent contre eux-mêmes et que cette Fraternelle était une œuvre de division.

L'avenir bientôt leur prouvera combien est triste et déplorable leur action.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VALENCIENNES

LES HONNETES GENS. — Le chef de train, Damide, a trouvé, dans le tramway de Condé, lundi, à 6 heures du soir, un cabas contenant une somme d'argent et des valeurs.

Il s'est empressé de le remettre, à sa rentrée à Valenciennes, à la gare du Marché-aux-Herbes où le propriétaire a pu le réclamer.

Nos félicitations à l'honnête agent.

« *LES ENFANTS DE VOLTAIRE* ». — Nous recevons la communication suivante :

Vendredi 1er avril à 8 heures du soir, les membres de la Société de Libre-Pensée « Les Enfants de Voltaire », sont priés de se réunir au local habituel, 20, place du Marché-aux-Poissons.

Les adhésions sont reçues jusqu'au jeudi à midi, chez le citoyen Bertholet, 65, rue de Famars.

SAINT-AMAND

UNE GRUE A L'EAU. — Un accident qui aurait pu avoir des conséquences très graves, s'est produit lundi, vers 4 heures du soir au quai des Mines de Vicoigne.

Une grue à vapeur appartenant à la maison Doremieux et Cie est tombée dans la Scarpe, entraînant avec elle le mécanicien et son aide. Par un fait extraordinaire, aucun des deux ouvriers n'a été blessé. Tous deux en ont été quittes pour un bain froid.

CAISSE DE SECOURS. — Les membres de la Caisse de secours de la Coopérative « La Fraternelle » se réuniront au siège de la Société jeudi, à 7 heures du soir.

CERCLE LYRIQUE. — On nous annonce pour vendredi prochain, à 8 heures une soirée bachique, dans les salons de M. Descarpentries, rue d'Orchies.

FRESNES

ELECTIONS MUNICIPALES. — La lutte pour les élections municipales de mai, promet dêtre chaude. Les partis en présence vont mener la lutte avec acharnement. Déja le parti socialiste a ouvert le combat en organisant une réunion publique et contradictoire dimanche au Trieu, avec le concours des camarades Mélin, Tabary et Proër.

Les orateurs ont démontré tour à tour aux applaudissements de toute l'assistance, l'intérêt que les prolétaires avaient à voter pour la liste ouvrière ; pas un contradicteur ne s'étant présenté à la tribune, un ordre du jour a été voté à l'unanimité en faveur de la liste socialiste pour clôturer la réunion.

Le succès de cette première réunion est un indice sérieux pour la victoire de la liste ouvrière en mai prochain.

VIEUX-CONDE

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — A la Tannerie de MM. Baugnies frères, Fourdin Joseph, aide-lisseur, âgé de 18 ans, demeurant à Wiers, s'est coupé à la main gauche en travaillant.

— Aux ateliers de M. Housez, Vandennieuvembrouck Florimond, 22 ans, manœuvre demeurant à Wiers, en préparant du fer pour le mouton a été piqué par une bavure au médius droit.

— Mêmes ateliers, Déprez François, 32 ans, ajusteur, demeurant à Blaton, en burinant, a reçu une paillette de fer dans l'œil droit.

— A la Brasserie Haubourdin, Hanard Henri, 41 ans, garçon-brasseur, demeurant à Vieux-Condé, a glissé en portant un tonneau de bière. Violente contusion lombaire.

TRITH-SAINT-LEGER

LE FEU. — Un incendie, dont la cause est inconnue, a consumé, dans la nuit, une meule située au Marais, près de la ferme Mouseux.

Il y a assurance.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

DENAIN

Il EST... SACRE

La châtelaine a un rejeton. Tant mieux pour elle.

Il y a quelque temps, un ouvrier maçon réparait le haut du mur clôturant le jardin, grand comme un parc, lorsque le petit châtelain, espiègle comme ceux de son âge, admettons-le, vint secouer l'échelle sur laquelle était monté le maçon. Craignant que le garçonnet ne parvint à faire basculer l'échelle, ce qui aurait pu causer un accident, l'ouvrier le suppliait de cesser son jeu imprudent. Mais ces observations étant restées vaines, il arriva que l'échelle glissa avec le maçon. Fort heureusement, celui-ci en fut quitte pour quelques écorchures. Cependant, voulant donner une leçon au petit espiègle, l'ouvrier se permit de lui donner une légère chiquenaude sur l'oreille. Mais le marmouset ne l'entendant pas de cette façon se mit à pleurer, à crier au point que la châtelaine quitta son piano pour s'enquêter du motif de ces plaintes.

Prenant fait et cause pour l'enfant, Madame tança l'ouvrier vertement, allant jusqu'à le menacer de renvoi. Ce ne fut que sur la prière, sur la demande de pardon du pauvre maçon qu'elle consentit à se calmer, à taire son courroux, à rentrer sa furie.

Or que dites-vous, camarades, de ce petit incident entre l'un de vos frères de travail et un rejeton de la bourgeoisie? N'est-il pas honteux de voir un père de famille à la merci d'un gosse espiègle, mais sacré parce que riche? Et, par leurs bulletins de vote, les prolétaires d'aujourd'hui ne se décideront-ils pas à abolir les privilèges capitalistes pour que leurs enfants n'aient pas à souffrir, un jour, de la tutelle, de l'autoritarisme des fils à papa comme ce gamin-là?

Je saisis l'occasion pour recommander également aux enfants de l'Ecole congréganiste, de celle que M. Lagrillière-Beauclerc a indirectement appelée école d'abrutissement, de mensonge et d'immoralité, en présence des chefs de la Sainte-Ligue, je recommande à ces enfants de bien se garder de « toucher » au petit châtelain dont il s'agit. Quoique fait comme un autre, il est lui-même inviolable.

Aussi, en paraphrasant Sully-Prudhomme, pourrait-on dire :

« N'y touchez pas, il est ...sacré. »

Un fier ouvrier.

BANQUET. — Le groupe de Libre-Pensée « La Daison Denaisienne » organise un banquet de protestation pour le vendredi « dit Saint ». Les adhérents de ce groupe, qui n'ont pas encore donné leur adhésion sont priés de le faire au plus tôt, la liste sera close aujourd'hui soir.

S'adresser chez le camarade Pilette, place du Commerce.

ABSCON

CONFERENCE. — A l'issue de la Conférence faite par le citoyen Prévost sous la présidence du citoyen Dépret, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Les électeurs républicains socialistes d'Abscon réunis le 27 mars à 7 heures du soir, salle Dépret, après avoir entendu les explications du citoyen Dépret sur les élections municipales prochaines, ainsi que le discours du citoyen Prévot, sur la nécessité de combattre toutes les réactions, se rallient à leurs déclarations ;

» Approuvent hautement la conduite du citoyen Sculo, député de leur circonscription, et envoient toutes leurs félicitations au Ministère Combes en l'engageant à poursuivre son œuvre anticléricale et républicaine ».

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

DOUAI

LES VICTIMES DE LA CASERNE. — D'après certains bruits répandus par des réservistes tout fraîchement libérés, un soldat, actuellement en prévention de conseil de guerre et puni de cellule depuis environ quinze jours, à la caserne du 33e de ligne, à Douai, y serait l'objet de traitements d'une rigueur excessive, pour ne pas dire autre chose. Ce malheureux, puni d'abord de prison pour un motif que nous n'avons pas à apprécier pour le moment, réussit à s'en évader, grâce à la complaisance d'un camarade qui lui ouvrit les verrous extérieurs de la porte. Repris et réincarcéré, mais en cellule cette fois, le pauvre diable refuserait, en dépit de toutes les menaces et de toutes les rigueurs employées contre lui, de dénoncer le camarade qui se rendit complice de son évasion.

En vérité on se demande quelle conception peuvent avoir certains chefs de leur honneur militaire dont ils font si souvent parade?

Cet honneur ne devrait-il point consister, pour ce soldat comme pour eux-mêmes, à ne jamais se livrer à une dénonciation de cette nature, qui ne saurait aller sans lâcheté? Et voilà qu'au lieu de lui en savoir gré, on redouble de sévérité, de tracasseries, de vexations et pire, à l'égard de ce garçon de cœur, d'ailleurs en prévention de conseil, nous le répétons.

Au reste, plutôt que de faire état de certains renseignements qui nous sont parvenus à ce sujet, nous préférons signaler simplement les bruits répandus en ville à l'attention de M. le général Herment, dont nous connaissons la bienveillante largeur d'esprit. S'il leur reconnaît quelque fondement, nous sommes persuadés qu'il mettra un terme à des abus qui n'auraient que trop duré.

RACHES

PECHE AUX CADAVRES. — On a retiré de la Scarpe, dimanche, près de l'écluse de Raches, le cadavre d'un sieur Tabary, mineur, disparu de son domicile depuis le 8 mars. Quelques jours après sa disparition, on avait trouvé son chapeau sur les bords de la Scarpe. Des recherches avaient été faites, mais sans résultat. Enfin, dimanche matin, le corps remonta à la surface à quelques mètres de l'endroit où le chapeau avait été découvert. On ignore s'il y a eu suicide ou accident.

SIN-LE-NOBLE

LA LOGE OUVRIERE. — Dans leur réunion du 27 mars, les membres de la Société de Libre-Pensée, « La Loge Ouvrière » de Sin-le-Noble, ont pris les dernières dispositions en vue du banquet gras du vendredi « dit Saint ».

LEWARDE

ACCIDENT. — Lundi, vers 9 heures du matin, la voiture de M. Buirette-Trioux, fabricant de chaises à Ivuy, descendait la rampe de Lewarde. Le cheval prit peur et s'emballa, en allant projeter son équipage fortement contre le mur de la propriété de Mme veuve Houriez. Dans le choc, la voiture reçut de sérieux dégâts matériels ; et le jeune Buirette fut blessé sérieusement à la cheville droite et à la tête.

L'équipage dut être abandonné et le blessé fut reconduit, en voiture, à son domicile.

ANICHE

CHEZ LES VERRIERS. — Assemblée générale vendredi 1er avril à six heures 1/2 du soir et le samedi 2 à dix heures du matin.

Voir l'ordre du jour aux affiches.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CAUDRY

VOL DE 400 KILOS D'OS. — M. Maréchaille, qui tient une boucherie chevaline rue Jacquart, à Caudry, dépose les os des chevaux dont il débite la viande, dans une fosse recouverte d'une grille, creusée dans le bois Dupont. Ce bois est situé à environ deux kilomètres de Caudry.

En se rendant à cette fosse, mercredi dernier, M. Maréchaille constata avec étonnement la disparition d'environ 400 kilos d'os.

Il alla porter plainte devant M. le commissaire de police de Caudry, qui après une minutieuse enquête fit procéder à l'arrestation des nommés Léon Hutin, 18 ans, et César Hoët, 14 ans, tout deux journaliers à Caudry, comme auteurs présumés du vol.

Interrogés, les inculpés nièrent tout d'abord mais poussés jusque dans leurs derniers retranchements par un interrogatoire en règle, Hutin se reconnut l'auteur du vol, qu'il a accompli avec l'aide de Hoët.

Etant descendus dans la fosse, après avoir basculé la grille, ils emplirent consécutivement sept sacs d'os qu'ils transportèrent dirent-ils au moyen d'une brouette et qu'ils vendirent ensuite à un chiffonnier qui leur était inconnu.

De nouvelles recherches furent faites par la police qui découvrit que les os avaient été achetés par un chiffonnier d'Inchy, nommé Ruffin J.-Bte, qui ne les paya, paraît-il, que la moitié de leur valeur réelle.

Hutin, malgré son jeune âge, est déjà un repris de justice. Il fut condamné le mois dernier à dix jours de prison par le tribunal correctionnel de Cambrai, pour un vol de charbon à la gare de Caudry, que nous avons relaté.

PAS-DE-CALAIS

LENS

ACCIDENTS. — Dans l'atelier de M. Courrier, marchand d'eaux gazeuzes, le magasinier Jean-Louis Courrier, âgé de 64 ans a manqué le pied et fait une chute qui l'a contusionné à la jambe gauche. La plaie entraînera une incapacité de travail de 12 à 15 jours.

— Aux établissements Bracq-Laurent, le nommé Charles Oversteyns, manœuvre, a reçu sur le pied droit une plaque de fonte qui l'a blessé au gros orteil. Quatre jours de chômage suffiront à sa guérison.

Henri Derlève, maçon, 29 ans, demeurant place du Cantin, occupé aux travaux du jour de la Compagnie des Mines de Lens, en chargeant une bille s'est fait prendre le doigt entre cette bille et le chariot si malheureusement qu'il a eu l'ongle de l'index droit arraché.

LA RAFLE. — La police continue de plus belle à rafler tous les vagabonds qui passent à sa portée.

Hier matin, M. Maître, a mis en état d'arrestation deux d'entre eux. Le premier est un marin italien de 38 ans, appelé Antonio Pancrali ; le second se nomme Francois Gélaude, est âgé de 22 ans, sujet belge et se dit monteur-électricien.

BILLY-MONTIGNY

EXTRADE. — La gendarmerie a mis en état d'arrestation le nommé Armand Barette, ouvrier mineur, sujet belge, réclamé par la justice de son pays. Il sera extradé et remis aux autorités belges.

UN MINEUR TUE. — *Voir aux Faits-Divers.*

MONTIGNY-EN-COHELLE

GROUPE SOCIALISTE. — Le groupe de la Jeunesse socialiste, dont le siège est chez le citoyen Rombaut Grégoire, se réunira le 30 mars, à sept heures, pour prendre les dernières mesures pour assister à la réception du 3 avril.

SECOURS MUTUELS. — La société de secours mutuels, dont le siège est chez le citoyen Gosselin, admettra de nouveaux membres moyennant un droit d'entrée de 5 francs, quoique l'encaisse de chaque sociétaire soit d'environ 20 francs.

AVIS IMPORTANT

à MM. les LIMONADIERS & CABARETIERS

Certains débitants, en servant des imitations ou de prétendus apéritifs pour du

BANYULS-TRILLES

s'exposent à des pénalités très sévères.

Nous engageons donc ceux qui ne voudraient pas débiter notre incomparable apéritif à dire franchement aux clients qui leur en demandent, qu'ils n'en ont pas plutôt que de leur servir, à la place, des produits similaires en apparence qui ne peuvent pas être confondus avec le **BANYULS-TRILLES** si favorablement apprécié, depuis plus de 25 ans, par ses nombreux et fidèles consommateurs ainsi que par le Corps Médical.

TRILLES & FILS

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du mardi 29 mars 1904

Présidence de M. CHANCEL, vice-président

PROCES DE PRESSE. — Contrairement aux habitudes observées à la seconde chambre qui n'examine ces sortes d'affaires qu'aux audiences du mercredi, celle de ce jour a été consacrée presque exclusivement, après l'expédition de quelques flagrants délits, à trois procès de diffamation par la voie de la presse dont les débats, commencés vers une heure, ne se sont terminés qu'à six heures du soir. C'est dire que l'audience a été mouvementée.

La loi de 1881 sur la presse ne nous permet pas d'en donner un compte-rendu détaillé; nous nous bornerons donc à un bref rappel de l'étrange polémique que nos lecteurs n'ont point oubliée.

Il a d'abord été plaidé le double procès intenté par M. Moïse Rivola, conducteur des travaux municipaux à Armentières et rédacteur au journal local « Le Peuple », contre M. Georges Héroult, rédacteur au « Journal d'Armentières » ; puis celui reconventionnellement introduit par M. Héroult contre notre ami Rivola.

Me Delesalle, pour Moïse Rivola, puis Me Gayet, pour M. Héroult, ont longuement plaidé ; M. Houeix, substitut, au siège du ministère public, a également pris la parole.

Le troisième procès amenait en correctionnelle M. Henri Pottier, conseiller municipal d'Armentières et rédacteur au « Peuple », poursuivi également pour diffamation par M. Héroult, du « Journal d'Armentières ».

Voici les jugements intervenus :

1° Dans le procès Rivola contre Héroult, le tribunal condamne ce dernier à 200 francs d'amende avec sursis, en 200 francs de dommages-intérêts à payer à Rivola ; de plus, en l'insertion du jugement dans le premier numéro du « Journal d'Armentières » qui paraîtra à l'expiration des délais d'appel, à peine d'une astreinte, pendant un mois, de 10 francs par numéro paru.

2° Dans la seconde affaire, Moïse Rivola est condamné en 100 francs d'amende avec sursis, 100 francs de dommages-intérêts à M. Héroult, à une insertion dans le journal « Le Peuple », d'Armentières, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

3° Enfin, Henri Pottier, à la requête de M. Georges Héroult, s'entend infliger 50 fr. d'amende avec sursis, 50 fr. de dommages-intérêts et à une insertion dans le « Peuple d'Armentières ».